



Séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 10 juin 2024, à 16h30, à la salle municipale du conseil située au 219, rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

130-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 696-23 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 788 000\$ - ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 716-24

CONSIDÉRANT que des coûts supplémentaires se sont ajoutés avec l'ajout de bassins de rétention, l'ajout d'éléments de drainage, la modification aux réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que l'ajout d'enrobé bitumineux à la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'obtention du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a décrété, par le biais du Règlement numéro 696-23, une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt de 3 000 000\$ pour l'exécution de travaux de drainage, d'aqueduc, d'égout sanitaire, de voirie et travaux généraux complémentaires pour le prolongement de la rue de la Gare sur environ 1 000 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 696-23 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

131-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du Règlement numéro 696-23 est remplacé par le suivant :
« Règlement numéro 696-23 décrétant une dépense et un emprunt de 3 788 000 \$ pour l'exécution de travaux de drainage, d'aqueduc, d'égout sanitaire, de voirie et travaux généraux complémentaires pour le prolongement de la rue de la Gare sur environ 1 000 mètres ».

ARTICLE 3. L'article 2 du Règlement numéro 696-23 est remplacé par le suivant :




« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 788 000 \$ aux fins du présent règlement ».

ARTICLE 4. L'article 3 du Règlement numéro 696-23 est remplacé par le suivant :
« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 788 000 \$ sur une période de 20 ans ».

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, greffier-trésorier

3. ENGAGEMENT D'UN SURVEILLANT DE LA PISCINE MUNICIPALE

132-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'engager Charles Couture à titre de surveillant de la piscine municipale à raison de 35 heures semaine, selon les conditions de l'Entente de travail des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

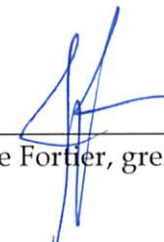
4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 16h50.


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, greffier-trésorier